



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

Luins, le 11 septembre 2021

Préavis Municipal N° 08-2021

Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

2. Base légale

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art 80 du Règlement du Conseil général de Luins. L'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des communes stipule que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil général au début de la législature. Ces dépenses sont soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ».

A son 2^e al., ce même art. mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

3. Objectif de l'autorisation

Au vu de l'expérience faite au cours des législatures précédentes, la Municipalité propose au Conseil général de renouveler cette compétence financière à hauteur de CHF 40'000.-- pour la législature 2021-2026.

La Municipalité estime que cette marge de manœuvre est raisonnable et est traditionnellement utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple sur des bâtiments ou routes communaux).

4. Décision

Au bénéfice de ces explications, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 08-2021 présenté le 14 octobre 2021 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

- d'accorder à la Municipalité pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.-- .

Adopté par la Municipalité dans sa séance du mardi 21 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Responsable du dossier : M. Olivier Dutruy, Syndic